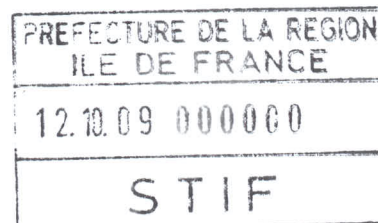


Syndicat des transports d'Ile-de-France



**Délibération n° 2009/0905**

**Séance du 7 octobre 2009**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS DU SYNDICAT  
D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART EN ESSONNE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs (loi dite LOTI) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Comité syndical du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne du 17 juin 2009 arrêtant le projet de Plan de Déplacements ;
- VU** le projet de Plan de Déplacements du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne ;
- VU** le rapport n° 2009/0905 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un PLD est une démarche volontaire de la collectivité permettant de participer aux objectifs du PDUIF,

**CONSIDERANT** que le PLD du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne doit préciser et décliner les prescriptions du PDUIF,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Partage les grands objectifs et enjeux des politiques de transport dans lequel s'inscrit le Plan de Déplacements du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne, en cohérence avec le Schéma directeur régional d'Ile-de-France et le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : Invite le syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne à intégrer à son projet de PLD les observations formulées dans le rapport n°2009/0905

**ARTICLE 3** : Emet un avis favorable sur les actions du projet de Plan de Déplacements du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne, qui doivent prendre en compte les observations formulées par le STIF. Une déclinaison concrète des actions, allant au-delà des études, devra être entreprise en concertation avec les partenaires.

**ARTICLE 4** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

